

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2021

FISCALITÉ DES DROITS DE SUCCESSION ET DE DONATION - (N° 3409)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par
Mme Pires Beaune

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« aux tarifs fixés précédemment »,

les mots :

« à ce tarif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.